

Décision n° 03-340 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 mars 2003 relative à l'instruction de la demande d'abrogation de l'arrêté du 21 novembre 1996 modifié autorisant la société TGN Euro Link SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 modifié autorisant la société TGN Euro Link SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 3 janvier 2003 par la société TGN Euro Link SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS Nanterre B 342 876 414 et sise 114 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis (93 400), et complétée par les courriers enregistrés les 14 janvier, 11 et 20 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2003;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation de l'arrêté susvisée ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 4 mars 2003,

Le Président

Paul Champsaur